



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/271 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, route du pavé des Gardes.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 30 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 29 juillet 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement des bornes de recharges des véhicules électriques, stade Marce Bec.

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 4 août 2025 au vendredi 29 août 2025, les dispositions suivantes sont prises, à l'angle de la rue Foury et de la route du Pavé des Gardes :

- la vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit route du Pavé des Gardes dans sa partie comprise entre la rue Foury et le n° 12 de la route du Pavé des Gardes,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement "dépose minute" situé au droit du n° 12 route du Pavés de Gardes pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué.
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur, un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur.
- Réfection enrobé 0/6 rouge pour le trottoir enrobé noir pour les place de stationnement, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.
- Reprise du marquage au sol.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'Entreprise SOBECA 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur MALBAY William - Tél : 01.39330877. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement
urbain et à la communication
Olivier HUBERT

